

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Approbation de l'avenant N°1 à la convention avec l'association des chasseurs de cassis pour l'attribution du droit de chasse en forêt communale de Cassis.

N°59

Date de Publication
11 SEP. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 SEP. 2020
Date de la convocation
31 août 2020

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention de chasse avec l'association des chasseurs de Cassis pour l'attribution du droit de chasse en forêt communale, pour une durée de 6 ans.

L'objet de cette convention est d'accorder à l'association le droit de chasse sur les terrains forestiers communaux.

En effet, cette autorisation permet aux membres de ladite association d'exercer le droit de chasse par tous modes autorisés par la réglementation en vigueur et le droit de régulation des espèces classées nuisibles exclusivement sur le territoire de la forêt communale.

La convention liste donc l'ensemble des parcelles sur lesquelles l'association des chasseurs est autorisée à exercer son activité.

Le président de l'association de chasse a sollicité la commune afin d'inclure un lieu de parking supplémentaire utilisable en lisière de forêt à la convention.

Il a également été demandé de prévoir deux demi-journées de chasse supplémentaire de la date légale d'ouverture de la chasse au 1^{er} octobre.

Compte tenu de l'intérêt local que représente ladite association dans la régulation des espèces nuisibles, la ville n'est pas opposée à ces demandes.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention du 21 septembre 2017 pour inclure la parcelle et la journée supplémentaire.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant N°1 modifiant la convention du 21 septembre 2017,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 8 septembre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

